

**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**Commune de Caubios-Loos**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**Portant réglementation de la circulation Chemin de la Teulère**

Le Maire de la Commune de CAUBIOS-LOOS

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code général de la route, et notamment son article R.411-8,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

**VU** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire n°94-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** la demande de la société SAUR Sud-Ouest en date du 12 février 2024

**Considérant** les travaux de branchement au réseau d'eau potable effectués par la société SAUR Sud-Ouest.

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 04 mars 2024 et pour une durée de 15 jours, les bénéficiaires sont autorisés à exécuter les travaux de branchement au réseau d'eau potable Chemin de la Teulère.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation sera réglementée dans le Sens des Points de Repères décroissants. Une voie de circulation sera supprimée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de SERRES-CASTET,
- Monsieur le directeur de l'entreprise SAUR SUD-OUEST

Il sera en outre affiché aux endroits habituels

Fait à CAUBIOS-LOOS, le 23 février 2024.

Le Maire,  
Bernard LAYRE

